



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 9 FEV 2024

ID : 033-213301435-20240208-2024_007-DE

SLOW

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 01/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 05/02/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/02/2024

Délibération n° 2024-007

Jeuudi 08 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU SDIS 33 POUR L'ANNÉE 2024**

Vu les courriers en date du 19 octobre et du 08 novembre 2018 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

Vu le courrier en date du 05 novembre 2018 du Président du Grand Cubzaguais,

Vu le courrier du SDIS 33 en date du 08 décembre 2023,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour l'année 2024,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre d'une réunion des intercommunalités girondines le 11 octobre 2018, une présentation des propositions du Département pour abonder le financement du SDIS 33 et pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle a été présentée sur le territoire. Le Président du Grand Cubzaguais, a renvoyé le SDIS 33 vers l'ensemble des communes membres, la compétence n'ayant pas été transférées à la Communauté des communes.

Il est à noter que le nombre d'habitants sur le territoire du Département est en augmentation, ce qui se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types. Le Département a assuré un complément financier pour maintenir le service. Cependant, un scénario a été trouvé pour limiter l'écart de cotisations actuelles au regard de la population et permettre un rattrapage progressif.

La contribution volontaire de chaque commune était calculée en prenant en compte l'évolution de la population DGF entre l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF de 2002.

A ce jour, les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF de 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. En 2023, le nombre prévisionnel d'interventions réalisées s'établit à 132 000 contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 52%.

Le principe d'une participation volontaire, vis à compenser pour partie ce manque. Il doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Comme en 2023, pour tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation, l'enveloppe annuelle des participations volontaires des communes hors Bordeaux Métropole, a été plafonnée à 500 000,00€.

Cet engagement sera acté pour l'année 2024 dans une convention conclue entre le SDIS et la commune comme annexée à la présente délibération. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de la commune et la gestion des points d'eau privés.

Ainsi, la contribution volontaire pour l'année 2024 s'élève à **1 826,91€**, pour la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de continuer à attribuer au SDIS 33 une contribution volontaire et l'autoriser à signer la convention formalisant cette subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le principe de la subvention de la subvention de Fonctionnement au SDIS de la Gironde pour l'année 2024 pour un montant de **1 826,91€**, comme contribution volontaire,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de la contribution volontaire de la commune au profit du SDIS 33 pour l'année 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette contribution volontaire seront inscrits au budget,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire

Alain TABONE